

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 18 décembre 2017**

**Objet**

**Répartition  
subvention CMF  
2017 et prévisionnel  
2018**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre 2017 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,  
Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL,  
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. BAGILET, Mme LARUE,  
M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS,  
M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à M. J-J. PUYOBRAU  
Mme CHEVAUCHERIE à M. MEYRE  
Mme REMAUT à Mme C. LACUEY  
Mme COLLIN à Mme N. LACUEY  
M. DANDY à M. NAFFRICHOUX  
M. RAIMI à Mme GRANJEON  
Mme FEURTET à M. ROBERT  
Mme VELU à M. CALT**

**Absents excusés :**

**M. BELLOC, M. GELOS**

**Mme Josette DURLIN a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que, dans la délibération du 14 décembre 2015, il a approuvé la nouvelle convention fixant le cadre des critères de versement des subventions aux sections sportives du CMF.

Conformément à l'article n°3 stipulant que le conseil Municipal est dans l'obligation de voter la répartition des aides par section lors du dernier trimestre de chaque année, et conformément à la décision des sections lors du Comité Directeur en date du 12 octobre 2017, il est proposé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur la répartition définitive des aides aux sections sportives du CMF pour l'année 2017 selon les éléments suivants :

SECTIONS	MONTANT PREVU des SUBVENTIONS 2017	MONTANT REEL des SUBVENTIONS 2017
AIKIDO	1 014 €	1 021 €
ATHLETISME	8 292 €	7 733 €
BADMINTON	2 039 €	1 879 €
BASKET	0 €	0 €
BOXE ANGLAISE	5 625 €	4 974 €
CYCLOTOURISME	1 809 €	1 637 €
FOOTBALL	28 179 €	26 949 €
FORCE ATHLETIQUE	7 247 €	6 972 €
FULL CONTACT	4 328 €	5 220 €
GYMNASTIQUE	3 025 €	2 681 €
HANDBALL	85 525 €	89 471 €
JUDO	20 566 €	18 805 €
JUJITSU	2 770 €	3 200 €
RUGBY	65 954 €	62 460 €
TENNIS	2 908 €	5 476 €
VOLLEY	20 674 €	21 172 €
BUREAU	19 026,64 €	22 181,17 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>278 981,64 €</b>	<b>281 831,17 €</b>

L'aide administrative au CMF, dont le montant maximal est fixé à 23 000 € dans la convention, sera pour l'année 2017 de 22 181,17 €.

Cette répartition servira de prévisionnel pour l'année 2018.

L'aide aux bourses sport d'un montant maximal de 3000 € pour l'année 2018 fera l'objet de demandes individuelles et de versements spécifiques.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 23 II-7,  
Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et démocratie Participative réunie le 30 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la répartition des aides aux sections sportives du club municipal Floirac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les montants sous réserve des justificatifs énoncés dans la convention cadre,

**DIT** que les montants seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	<b>31</b>
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2017**

**Le Maire,**



**Jean-Jacques PUYOBRAU**